

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 951

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 marque un renversement sans précédent dans les objectifs de l'apprentissage.

Il prévoit que l'apprentissage « contribue à l'insertion professionnelle ». Nous ne pouvons souscrire à cette logique qui vise à affaiblir la dimension éducative de l'apprentissage au profit d'une vision adéquationniste au service des besoins de main d'œuvre immédiats des entreprises.

C'est seulement en garantissant un socle large de connaissances et de compétences à travers l'enseignement de savoirs théoriques que nous pourrons assurer les conditions d'une formation tout au long de la vie.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cette disposition.